

info Remorquage

Du Bureau de Taxi et du Remorquage de la Ville de Montréal

Vol. 1 no 1, Printemps 2009



UN NOUVEAU BULLETIN D'INFORMATION!

En réponse à un besoin croissant des gens du milieu du remorquage de Montréal et des agents du SPVM, le Bureau du taxi et du remorquage va publier sur une base régulière à raison de quatre numéros par année, un bulletin comme celui-ci. Le bulletin auquel nous vous demandons de trouver un nom à la rubrique « Vos suggestions » a pour but de diffuser de l'information sur la réglementation, l'attribution des contrats, les dates de renouvellement, bref tout ce qui touche les activités de remorquage.

Comme vous le savez, le mandat de la division Remorquage du BTR est d'encadrer les opérations de remorquage par le biais du Règlement sur le remorquage des véhicules de la Ville de Montréal. Ainsi, les inspecteurs s'assurent que les entreprises détiennent un permis d'exploitation et une vignette d'identification pour chaque véhicule leur appartenant.

Un rappel : pour conduire une dépanneuse, il faut détenir un permis de



chauffeur, un permis d'exploitation émis par le BTR et avoir une vignette d'identification. Celle-ci est apposée sur le véhicule par un agent de bureau du BTR.

LES ACTIVITÉS DE REMORQUAGE

Pour bien encadrer les activités de remorquage, la division Remorquage du BTR dispose d'inspecteurs affectés à :

- l'inspection sur route,
- aux enquêtes,
- aux plaintes.

La division Remorquage du BTR encadre aussi les activités de remorquage de délit et les contrats d'exclusivité d'accident. Elle gère la performance des entreprises de remorquage, soit le respect des clauses assorties au contrat : délai d'intervention, capacité de la fourrière, heures d'ouverture, service à la clientèle, etc.

CONTRAT DE DÉLIT

L'objectif du contrat de délit est la mise en place d'un service de remorquage exclusif pour chacun des quatre secteurs définis par le cahier des charges permettant de libérer le réseau routier des véhicules de délits, ainsi que de tout autres remorquages requis par le Service de la sécurité publique de la Ville de Montréal. De plus, le contrat vise la fourniture du service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués. La Ville accorde à l'adjudicataire le droit exclusif d'exercer des activités de remorquage et d'entreposage sur un des quatre territoires déterminés par le contrat. Ce droit signifie que seul l'adjudicataire détenant le contrat peut remorquer un véhicule visé sur le territoire désigné.

Trois entreprises de remorquage couvrent le territoire complet de tous les postes de quartier (PDQ) du SPVM soit :

- **Remorquage Burstall-Conrad inc.**
dessert les PDQ :
1-3-4-5-7-8-9-11-13-15-16-26
- **Remorquage Météor inc.**
dessert les PDQ :
10-12-20-24-27-30-31-35-37-38-44
- **Service de Remorquage Direct inc.**
dessert les PDQ :
21-22-23-39-42-45-46-48-49

Les contrats sont accordés pour une durée de cinq ans et viennent à échéance en 2009. Ils vont faire l'objet de demandes de soumission au cours de l'année.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

L'entreprise Dufresne Remorquage inc. (nom fictif) détient un contrat d'exclusivité pour l'arrondissement d'Anjou. Alors qu'il circule à l'angle du boulevard Bombardier et de Louis-H. Lafontaine, le chauffeur de la dépanneuse Dufresne Remorquage remarque qu'une dépanneuse appartenant à la compagnie ABC s'apprête à remorquer un véhicule accidenté qui obstrue la voie publique. Le chauffeur de la compagnie ABC a-t-il le droit d'effectuer le remorquage? (Réponse au verso)



CONTRAT D'EXCLUSIVITÉ D'ACCIDENT

Il s'agit du remorquage et du dépannage de véhicules accidentés qui obstruent la circulation et/ou qui présentent un danger sur la voie publique d'un arrondissement sur l'île de Montréal. Seul l'adjudicataire choisi sur le territoire d'un arrondissement désigné peut remorquer ou dépanner selon les règles établies.

Actuellement, quatre arrondissements font l'objet de contrats d'exclusivité d'accident :

- L'arrondissement de LaSalle (PDQ 13) est desservi par Service de Remorquage A-1 LaSalle (la compagnie 135638Canada inc.) en vigueur depuis 2007.
- L'arrondissement d'Anjou (PDQ 46) par Remorquage Direct (par intérim) depuis mars 2009.
- L'arrondissement Ville-Marie (PDQ 22) par Remorquage Mobile, Remorquage Classique (PDQ 21) et Remorquage Centre-Ville (PDQ 20-12) depuis mars 2009.
- L'arrondissement du Sud-Ouest (PDQ 15) par Remorquage Centre-Ville depuis mars 2009.

Ces contrats sont en vigueur et sont établis pour une durée de cinq ans.

Pour soumettre sa candidature lors d'un appel d'offres, il faut avoir été invité par le Service d'approvisionnement de la Ville de Montréal, car seulement les compagnies invitées peuvent participer aux soumissions.

CONTRATS À VENIR

Les arrondissements suivants font l'objet d'appel d'offres. Les contrats d'exclusivité d'accident vont entrer en vigueur au cours du printemps 2009.

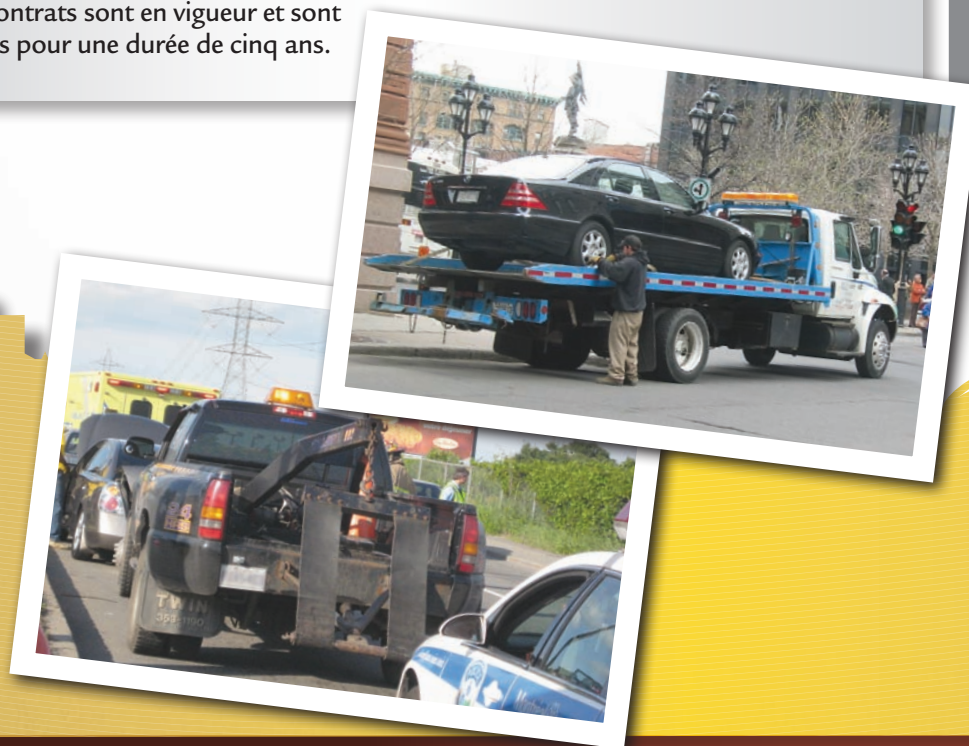
- Les arrondissements de Notre-Dame-de-Grâce (PDQ 11),
- Côte-des-Neiges (PDQ 26),
- Le Plateau-Mont-Royal Nord (PDQ 37),
- Le Plateau-Mont-Royal Sud (PDQ 38),
- Rivière-des-Prairies (PDQ 45)/ Pointe-aux-Trembles (PDQ 49).

Lorsque le contrat d'exclusivité entre en vigueur, tous les policiers doivent communiquer au numéro 514-280-1202 pour obtenir le remorquage requis.

RÉPONSE AU TEST

Selon le Règlement sur le remorquage de la Ville de Montréal, une entreprise qui n'est pas liée par un contrat d'exclusivité ne peut effectuer un remorquage dans une zone exclusive. Dufresne Remorquage inc. détient un contrat d'exclusivité pour l'arrondissement d'Anjou (PDQ 46). Le chauffeur de la compagnie ABC ne peut donc pas effectuer le remorquage. En cas de non-respect du règlement, le chauffeur et l'entreprise s'exposent aux amendes suivantes :

- 1 Pour la personne physique (le chauffeur de l'entreprise ABC)
 - a) Lors d'une première infraction, 1 000 \$
 - b) En cas de récidive, 2 000 \$
- 2 Pour la personne morale (l'entreprise ABC)
 - a) Lors d'une première infraction, 2 000 \$
 - b) En cas de récidive, 4 000 \$



VOS SUGGESTIONS

Choisissez le nom de votre bulletin
Nous sollicitons votre collaboration pour donner un nom à ce bulletin. Faites parvenir vos suggestions au BTR par téléphone ou par fax. Merci de votre collaboration

Le bulletin Remorquage est publié par le Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal
4949, rue Molson Montréal (Québec) H1Y 3H6
Tél : 514-280-6600, Fax 514-280-6596

Rédaction :

Design graphique :

Impression :

Béatrice Miszczak

Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal

Lilia Mena

Presse Papiers

Info Remorquage est publié 4 fois par année à 1 000 exemplaires et distribué gratuitement aux intervenants du remorquage de l'île de Montréal.